

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEILLANS**  
**DU 23 MAI 2020**

L'An deux mille vingt, et le vingt-trois mai, à dix heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis salle polyvalente de Seillans, à titre exceptionnel et dotée à cet effet des emblèmes de la République Française, sur convocation en date du 19 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur René UGO, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7, L2121-10 et L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents MM.**

*Denise Alexandre, Francette ANDRIEU, Jean-Joël ARTAUD, Martine AUDIBERT, Martine AUTRAN, Maryvonne BLANC, Emmanuelle CETRE, Elisabeth DUCHARLET, Fanny FAUR, Loïs FAUR, Jean FLORIMOND, Jean-Jacques FORNIGLIA, Noëlle FUENTES, Gregory GONZALEZ, Jacques LEFORESTIER, Serge LEIBOVITZ, André MAITREJEAN, Roger QUENTON, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Sylvie TRISTAN-TERRIER, René UGO, Marc VASCHETTI.*

**Absent :**

**Absent ayant donné pouvoir :**

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Elisabeth DUCHARLET

**1 – ELECTION DU MAIRE**

Ci-joint PV de l'élection du Maire

**2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de SIX Adjoints.  
Il est proposé la création de six postes d'Adjoints.

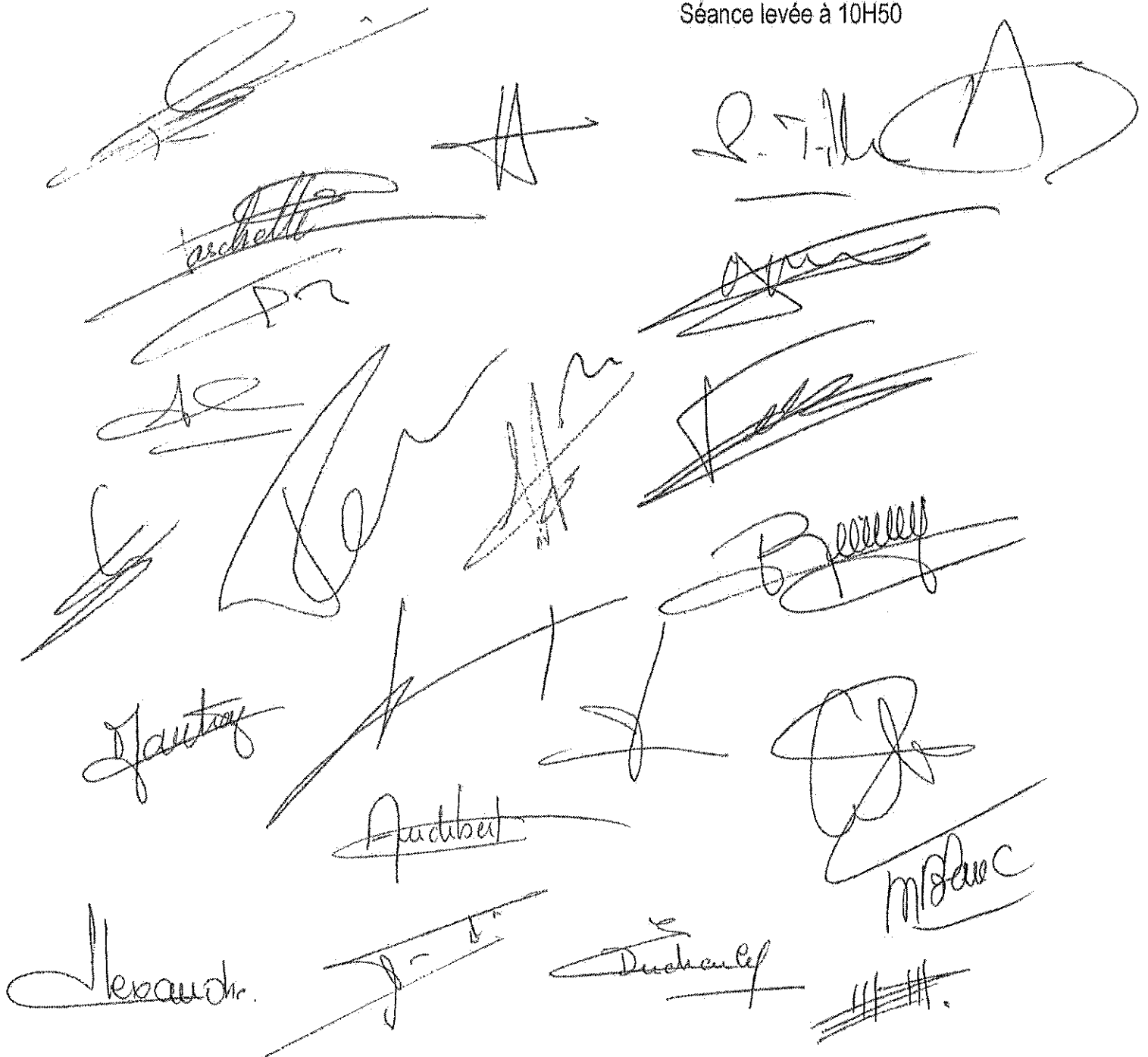
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à SIX le nombre de postes d'Adjoints au Maire de la Commune.*

### 3 – ELECTION DES ADJOINTS

Ci-joint PV de l'élection des Adjoints

Lecture de la Charte de l'Elu par le Maire et une copie accompagnée des 35 articles est donnée à tous les Conseillers Municipaux.

Séance levée à 10H50



Envoyé en préfecture le 23/05/2020  
 Reçu en préfecture le 23/05/2020  
 Affiché le **23 MAI 2021**  
 ID : 083-218301240-20200523-FV23\_05-2020-AR0

DÉPARTEMENT  
VAR

COMMUNE : SEILLANS

habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
DRAGUIGNAN

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
23

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
23

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SEILLANS**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALEXANDRE Denise		
ANDRIEU Francette		
ARTAUD Jean-Joël		
AUDIBERT Martine		
AUTRAN Martine		
BLANC Maryvonne		
CETRE Emmanuelle		
DUCHARLET Elisabeth		
FAUR Fanny		
FAUR Loïs		
FLORIMOND Jean		
FORNIGLIA Jean-Jacques		
FUENTES Noëlle		
GONZALEZ Gregory		
LEFORESTIER Jacques		
LEIBOVITZ Serge		
MAITREJEAN André		
QUENTON Roger		

Envoyé en préfecture le 23/05/2020
Reçu en préfecture le 23/05/2020
Affiché le <b>23 MAI 2020</b>
ID: 083-218301240-20200623-PV23-05-2020-AR

RICOU Brigitte		
TREMOLANI Maurin		
TRISTAN-TERRIER Sylvie		
UGO René		
VASCHETTI Marc		

Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur René UGO**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

**Madame Elisabeth DUCARLET** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-trois (23) conseillers** présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Messieurs Gregory GONZALEZ et Maurin TREMOLANI**

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> ...

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	<b>23</b>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<b>23</b>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<b>0</b>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<b>3</b>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<b>20</b>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<b>11</b>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>UGO René</b>	19	dix-neuf
<b>FAUR Loïs</b>	1	une
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020  
 Reçu en préfecture le 23/05/2020  
 Affiché le **23 MAI 2022**  
 ID : 083-218301240-20200523-PV23\_05\_2020-AR

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin** <sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**Monsieur René UGO** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de **Monsieur René UGO** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Envoyé en préfecture le 23/05/2020  
 Reçu en préfecture le 23/05/2020  
 Affiché le **23 MAI 2020**  
 ID : 083-218301240-20200523-PV23\_05\_2020-AR

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six (6) adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six (6) adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **six (6)** le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... **23**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **23**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... **1**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... **22**
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **12**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LEIBOVITZ Serge</b>	<b>22</b>	<b>Vingt-deux</b>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

Envoyé en préfecture le 23/05/2020  
Reçu en préfecture le 23/05/2020  
Affiché le **23 MAI 2020**  
ID : 083-218301240-20200523-PV23\_05\_2020-AR

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

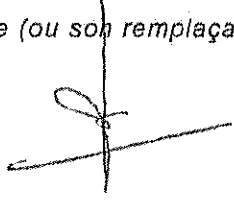
**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.



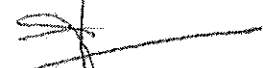


Le maire (ou son remplaçant),

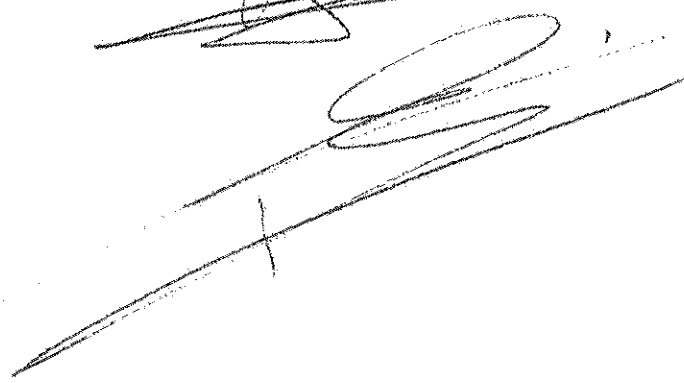


- 8 -

Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Envoyé en préfecture le 23/05/2020  
Reçu en préfecture le 23/05/2020  
Affiché le 23 MAI 2020  
ID : 083-218301240-20200523-PV23\_05\_2020-AR

